

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente, disponibles sur demande à contact@fowo-france.com, s'appliquent à toute offre et vente de produits, de biens, de matériels, de pièces détachées, neufs ou d'occasion, ou de services, liés à l'objet social du vendeur, pouvant ci-après porter la désignation générique « produit(s) ». Toute commande implique l'acceptation de plein droit par l'acheteur de ces conditions générales quelles que soient les conditions générales d'achat de l'acheteur, qui ne sont pas opposables au vendeur, même si elles sont communiquées postérieurement aux présentes. Si l'une des clauses des présentes conditions générales de vente se trouvait nulle ou annulée, les autres clauses n'en seraient pas pour autant annulées. Le fait que le vendeur ne fasse pas application à un moment donné d'un quelconque article des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des dites conditions générales de vente. Le vendeur s'engage à faire bénéficier l'acheteur des conditions plus favorables qu'il aurait pu être consenties à tout autre acheteur pour une commande identique et sans contrepartie réelle.

OFFRE PREALABLE

Les renseignements portés sur les catalogues, notices et barèmes ne sont donnés qu'à titre indicatif et n'engagent pas le vendeur. Toute demande sollicitée par l'acheteur donnera lieu à l'élaboration d'une offre préalable qui lui sera soumise par le vendeur pour acceptation et qui ne sera valable que pendant une durée de 5 jours ouvrés, à compter de son envoi, sauf stipulation contraire sur l'offre concernée. Les spécifications relatives aux caractéristiques techniques et/ou commerciales des produits sont celles indiquées par le fabricant et n'engagent en aucune façon le vendeur.

COMMANDE

Toute commande, y compris celle passée par téléphone ou par télécopie, doit faire l'objet d'une confirmation écrite. La commande doit mentionner, notamment : la quantité, la marque, le type, les références, le prix convenu, les conditions de paiement, le lieu et la date de livraison ou de l'enlèvement s'il est autre que le lieu de facturation. Tout additif ou modification de la commande ne lie le vendeur que s'il l'a accepté par écrit. Les commandes prises par les collaborateurs du vendeur ne sont valables que si elles n'ont pas été dénoncées par écrit par le vendeur dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de leur réception. Le financement de produits par un organisme de financement doit être impérativement mentionné sur le bon de commande. A défaut de réponse favorable de l'organisme de financement dans un délai de 30 jours à compter de la passation de la commande, le vendeur se réserve la possibilité d'annuler la vente. Les acomptes versés seront restitués à l'acheteur. Si, lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de règlement, par exemple), un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que cet acheteur ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant. Aucune ristourne pour paiement comptant ou anticipé ne lui sera alors accordée.

PRIX

Les prix facturés sont ceux établis au jour de la commande sur la base des conditions économiques en vigueur. Ils sont valables, sauf mention expresse dans l'offre préalable, pour une durée maximale de 1 mois. Ils s'entendent hors TVA, hors emballage, transport non compris et seront majorés de la TVA et / ou de tous autres impôts similaires qui deviendraient exigibles, au taux applicable au moment de leur exigibilité. Les frais de préparation sont inclus pour toute livraison en France métropolitaine et donneront lieu à l'établissement d'un devis dans les autres cas. Les prix pourront varier en fonction des fluctuations des taux de change, de toutes taxes et/ ou d'une hausse des tarifs du fabricant quelle qu'en soit la cause. Si, entre les dates de commande et de livraison, les prix venaient à subir une hausse n'excédant pas 5 % pour les motifs ci-dessus, l'acheteur supportera une augmentation équivalente à cette variation et ce, sans qu'il puisse prétendre à l'annulation de sa commande. Si la hausse est supérieure à 5 %, le vendeur devra porter à la connaissance de l'acheteur, par lettre recommandée avec accusé de réception, le montant de l'augmentation. L'acheteur aura alors la faculté de résilier la vente, par écrit, dans les 5 jours ouvrés à compter de la réception du courrier l'informant de la variation de prix.

LIVRAISON ET/OU MISE EN SERVICE

La livraison est effectuée conformément aux stipulations figurant sur la commande, sous réserve du respect des modalités de paiement. La livraison s'entend :

- soit, par l'expédition à l'acheteur, de l'usine ou du dépôt du vendeur, importateur ou constructeur
- soit, par leur mise à disposition dans l'usine ou le dépôt du vendeur, de l'importateur, du constructeur ou de tout autre intermédiaire spécifié par le vendeur.

Si le vendeur n'est pas en mesure de livrer la quantité commandée, il peut, soit annuler la vente et rembourser les éventuels acomptes perçus, sans autre indemnité, soit livrer un produit de mêmes caractéristiques, sur accord écrit de l'acheteur. S'il s'agit d'une simple modification de référence, la substitution effectuera sans besoin d'accord. Si le produit nécessite une mise en service, celle-ci sera effectuée par le vendeur. Au cas où des opérations spéciales de manutention seraient rendues nécessaires par la disposition des lieux, le coût supplémentaire sera à la charge de l'acheteur. En cas d'installation dans un site précis, il appartient à l'acheteur de rendre ce site conforme au descriptif technique fourni par le vendeur.

MODIFICATION DE LA QUANTITE COMMANDEE

Le vendeur se réserve la faculté de livrer les quantités commandées avec une tolérance conforme à la législation en vigueur au moment de la livraison (poids spécifié, volume,...).

DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison sont toujours communiqués en fonction des possibilités d'approvisionnement au moment de l'offre et ne sont donnés qu'à titre indicatif. Tout retard de livraison du fait de circonstances indépendantes de la volonté du vendeur ne pourra entraîner l'annulation de la commande. La responsabilité du vendeur ne pourra être engagée pour tout préjudice résultant de ce retard. Toutefois, si la délivrance n'est pas intervenue 10 jours ouvrés après la date indicative de livraison, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra alors être résolue à la demande de l'une ou l'autre des parties après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception. L'acheteur ne pourra alors prétendre qu'à la restitution du ou des acomptes versés, sans autre indemnité. Le vendeur est dégagé de toute responsabilité en cas de force majeure ou d'événements tels que : lock-out, grève, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, accident d'outilage, retard dans les transports ou toute autre cause amenant un chômage partiel ou total pour le vendeur ou ses fournisseurs. Le vendeur informera l'acheteur en temps opportun des cas et événements ci-dessus énumérés. Tout retard de livraison dû à un fait caractéristique de force majeure entraînera, au choix du vendeur, soit la résolution pure et simple de la vente, soit la prorogation des délais de livraison ou de mise à disposition, et ce sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à autre indemnité. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur a rempli toutes ses obligations à l'égard du vendeur. Lorsque la livraison s'effectue par mise à disposition, le vendeur s'engage à informer l'acheteur par écrit de la date de mise à disposition. L'acheteur s'engage à prendre livraison des produits dans les 3 jours ouvrés jours suivant la réception de l'avis de mise à disposition. Passé ce délai, les frais de stockage seront facturés à l'acheteur sans préjudice de toute action qu'entendra mener le vendeur. Si une mise en service ou une installation est nécessaire et que le vendeur ne peut la réaliser, pour un motif incombant à l'acheteur, celui-ci sera avisé par lettre recommandée qu'il dispose d'un délai de 1 jour ouvré pour permettre ladite mise en service, à défaut de quoi il sera facturé conformément à la commande ainsi que des frais de stockage, sans préjudice de toute action qu'entendra mener le vendeur.

TRANSPORT

Le mode de transport choisi par le vendeur est considéré contractuellement comme le mieux adapté à l'acheminement des produits expédiés. Toute divergence à ce sujet devra faire l'objet d'une demande expresse de l'acheteur. Sauf stipulation contraire, les opérations de transport sont à la charge, aux frais et aux risques et pénétration de l'acheteur, auquel il appartient de vérifier à réception de la livraison le nombre et l'état des produits livrés. En cas de dommage ou d'avarie, l'acheteur doit émettre les réserves d'usage sur le bon de livraison et en informer le transporteur dans les délais légaux suivant la réception et selon les procédures en vigueur (lettre recommandée avec accusé de réception,...).

RECEPTION - CONTROLE

Les contrôles de la livraison doivent avoir lieu dans les délais légaux. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, l'acheteur devra informer le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai fixé ci-dessus de tous vices apparents ou défauts de conformité constatés. L'acheteur devra laisser au vendeur toute faculté pour procéder à la constatation de ces vices ou anomalies et s'abstenra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Passé le délai fixé ci-dessus, toute réclamation de quelque nature que ce soit sera considérée comme irrecevable. Si l'acheteur renonce expressément ou tacitement à cette réception, la livraison sera réputée conforme à la commande. Le défaut de conformité d'une partie de la livraison ne dispense pas l'acheteur de son obligation de payer la partie pour laquelle il n'existe aucune contestation. Tout défaut ou malfonction reconnu après examen contradictoire n'oblige le vendeur qu'à un remplacement, à titre gratuit, de la partie reconnue défectueuse, à l'exclusion de toute perte d'exploitation ou de tout préjudice complémentaire.

PAIEMENT

Sauf conditions particulières consenties par le vendeur, les factures sont payables au siège du vendeur à 10 jours de facture et sans escompte. Toutes conditions particulières antérieures au 1er janvier 2009 sont de plein droit, à compter de cette date, ramenées aux délais de paiement plafonnés par la loi de Modernisation de l'Economie du 04/08/2008⁽¹⁾ ou par les décrets d'homologation des accords dérogatoires prévus par ladite loi. Lors de l'entrée en relations, le vendeur se réserve le droit d'effectuer les premières livraisons contre remboursement ou d'exiger un paiement d'avance. Quel que soit le mode de paiement convenu entre les parties, le paiement ne sera considéré comme réalisé qu'après encaissement effectif du prix. En cas de paiement partiel, celui-ci sera imputé en priorité sur les pénalités de retard, puis sur les échéances courantes par ordre d'ancienneté décroissante. En cas de non-paiement, même partiel, à l'échéance, le vendeur se réserve le droit de résilier ou de suspendre les commandes et livraisons en cours.⁽²⁾ au maximum 60 jours ou 45 jours fin de mois de la date de facture.

CLAUSE PENALE

Conformément à l'article L441-6 du Code de commerce, les pénalités de retard sont applicables dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture. Ces pénalités de retard sont calculées sur la base de 1,5% du montant TTC de la commande, par semaine de retard et donneront lieu à un minimum de perception forfaitaire de 250 €. Si la carence de l'acheteur rend nécessaire un recouvrement contentieux, l'acheteur s'engage à payer, en sus du principal, des frais, dépens et émoluments ordinairement et légalement à sa charge, une indemnité fixée à 25 % du montant en principal TTC de la créance avec un minimum de 500 euros et ce, à titre de dommages et intérêts conventionnels et forfaitaires. En cas de résolution de la vente pour défaut de paiement les sommes payées par l'acheteur seront purement et simplement acquises au vendeur. Tout retard de règlement donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement de pénalités de retard sur la base du taux BCE majoré de dix (10) points et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 €ht

CLAUSE DE DECHANCEMENT DU TERME

En cas de non-paiement total ou partiel d'une commande à l'échéance, les sommes dues au titre de cette commande ou d'autres commandes déjà livrées ou en cours de livraison seront immédiatement exigibles après mise en demeure.

CLAUSE RESOLUTOIRE DE VENTE

Toute commande est acceptée en considération de la situation juridique, financière et économique de l'acheteur au moment de la commande. Il en résulte que si la situation financière de l'acheteur venait à se détériorer entre la date de la commande et la date de la livraison, le vendeur serait fondé, soit à exiger un paiement avant la livraison, soit à résilier la vente. En cas d'inexécution d'une seule des présentes conditions, le vendeur adressera au débiteur une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution, par l'acheteur, de son obligation dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la vente sera résolue de plein droit s'il plait au vendeur. L'acheteur ne pourra demander la résolution de la vente ou rechercher la responsabilité du vendeur en cas de modification des spécificités ou caractéristiques techniques initiales, intervenant entre la passation de la commande et la livraison, qui résulteraient de l'application d'un texte national ou communautaire, ou de préconisations du fabricant. Le vendeur s'engage à informer l'acheteur de ces modifications dans les meilleurs délais.

GARANTIE - ETENDUE

Les produits achetés par le vendeur pour être revendus bénéficient de la garantie accordée par le fabricant d'origine. La seule obligation incombant au vendeur au titre de la garantie est, à son choix, le remplacement gratuit ou la remise en état des produits reconnus défectueux par le fabricant, sans autre prestation ou indemnité. Les travaux résultant de l'obligation de garantie sont effectués dans les ateliers du vendeur après que l'acheteur eut renvoyé à celui-ci le produit ou les pièces défectueuses aux fins de réparation ou de remplacement. Néanmoins, si la réparation doit avoir lieu sur le site d'installation comme tenu de la nature du produit, le vendeur prend à sa charge les frais de main d'œuvre correspondant à cette réparation, à l'exclusion du temps passé en travaux préliminaires ou en opérations de démontage et de remontage rendus nécessaires par les conditions d'utilisation ou d'implantation de ce produit et concernant des éléments non compris dans la fourniture en cause. Le coût du transport des produits défectueux ainsi que celui de leur retour après réparation ou remplacement sont à la charge de l'acheteur, de même que les frais de voyage et de séjour des agents du vendeur en cas de réparation sur le site d'installation.

Les pièces remplacées gratuitement sont remises à la disposition du vendeur et redonnent sa propriété. Les interventions effectuées au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger sa durée. L'acheteur ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas d'immobilisation du fait de l'application de la garantie.

GARANTIE - EXCLUSION

Pour les produits d'occasion, la garantie éventuellement accordée par le vendeur sera définie dans les conditions particulières. Si le vendeur agit en tant que distributeur, les produits vendus bénéficient de la garantie accordée par le fabricant d'origine. La seule obligation incombant au vendeur au titre de la garantie est, à son choix, le remplacement gratuit ou la remise en état des produits reconnus défectueux par le fabricant, sans autre prestation ou indemnité.

GARANTIE - LIMITES ET EXCLUSIONS

Sont exclus de la garantie le nettoyage et l'entretien courant des produits définis dans les notices d'utilisation comme étant à la charge de l'utilisateur, ainsi que la fourniture des produits nécessaires à ces opérations. L'acheteur perdra le bénéfice des garanties légales et conventionnelles notamment en cas :

- d'utilisation anormale ou abusive
- de réparations ou de toutes interventions exécutées par des personnes étrangères au vendeur ou non agréées par lui ou par le fabricant, ou si ces interventions n'ont pas respecté les instructions ;
- de dégât des eaux ou d'avaries des produits résultant notamment de collision, chute de matériaux, agression chimique, incendie, vandalisme ou malveillance ;
- de détérioration ou d'accidents résultant d'une erreur de manipulation ou d'un défaut de surveillance ou d'entretien ;
- de détériorations prématurées dues à des usures ou anomalies non signalées à temps au vendeur ;
- du refus de l'acheteur de laisser l'accès des produits au vendeur dans le cadre d'opérations d'entretien, de contrôle ou de réparation ;

Le vendeur pourra suspendre les garanties légales et conventionnelles en cas de retard ou de non-paiement total ou partiel du prix. La responsabilité du vendeur est limitée à la réparation ou au remplacement des produits reconnus défectueux ou comportant un défaut de fabrication, d'étiquetage ou bien d'emballage. Les services du vendeur auront la possibilité de rechercher les défauts allégués. Toutes autres garanties expresses ou tacites sont exclues. Aucune responsabilité ne sera acceptée pour pertes ou dommages, directs ou indirects, quelle qu'en soit la cause. En aucun cas l'acheteur ne saurait prétendre, à quelque titre que ce soit, opérer une quelconque retenue sur le montant des factures correspondant à une livraison incomplète ou portant sur des produits défectueux.

MARCHANDISES DESTINEES A LA REVENTE

L'acheteur peut revendre les marchandises dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise. Toutefois, il perdra cette faculté en cas de cessation de paiement ou de non-paiement du prix à l'échéance. L'acheteur s'engage à communiquer au vendeur, dans les deux cas, les noms et adresses de ses acheteurs, ainsi que les montants restant dus par eux.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE - TRANSFERT DES RISQUES

Les produits resteront la propriété du vendeur jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires, dans les termes de la Loi du 12 mai 1980. Le non-paiement, même partiel, de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des produits. Le droit de revendication s'exerce même dans le cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire de l'acheteur. En cas de revendication, la vente sera résiliée de plein droit. Par dérogation à l'article 1583 du Code Civil, la livraison des produits opère transfert des risques à la charge de l'acheteur, tant pour les dommages subis que ceux causés aux tiers. La restitution éventuelle des produits s'effectuera aux frais et risques de l'acheteur. En cas d'intervention des créanciers de l'acheteur, notamment en cas de saisie du produit ou en cas d'ouverture d'une procédure collective, celui-ci devra immédiatement en informer le vendeur, par lettre recommandée avec accusé de réception, de même que les créanciers saisissants ou les organes de la procédure collective. L'acheteur supportera les frais consécutifs aux mesures prises en vue de faire cesser cette intervention et, notamment, ceux afférents à une tierce opposition. En cas de mise en œuvre de la Clause de Réserve de Propriété, les acomptes versés au vendeur lui resteront acquis à titre de dommages et intérêts. Si l'acheteur doit remettre les produits à un transporteur ou à un dépositaire, celui-ci devra dater et signer le présent document après avoir indiqué de sa main : " pri connaissance de la clause de réserve de propriété lors de la remise du produit ".

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE - REVENTE OU TRANSFORMATION

Les produits restant la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix, il est interdit à l'acheteur d'en disposer pour les revendre ou les transformer. Toutefois, à titre de simple tolérance et pour les seuls besoins de son activité, le vendeur autorise l'acheteur à revendre ou transformer les produits concernés sous réserve que l'acheteur s'acquitte, dès la revente, de l'intégralité du prix restant dû, les sommes correspondantes étant dès à présent nanties au profit du vendeur conformément à l'article 2071 du Code Civil, l'acquéreur devenant simple dépositaire du prix.

LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Pour toutes les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions, seul sera compétent le tribunal de commerce de Strasbourg ou son président en matière de référés, même en cas de pluralité de défendeurs.